

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le 10/06/2021

ID : 039-213904410-20210601-2021_032_G-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 1^{er} juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} juin, à 18 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 26/05/2021

Date d'affichage : 26/05/2021

PRESENTS : Nolwenn MARCHAND, Laurent MERAT, Catherine GARNIER, Marc NARABUTIN, Mélanie VAZ, Yanis ANDREBE, Maryline RENOUF, Vincent HALLUIN, Emmanuelle BOBIN, Benoît LABOURIER, Cécile ERIZE, Séverine BOURNY, Fanny CONRY

EXCUSES : Dominique BONNEFOY- CLAUDET a donné pouvoir à Nolwenn MARCHAND

ABSENTS : Damien DESWARTE

Secrétaire de séance : Yanis ANDREBE

2021-032 / FINANCES - Bail TDF, les Tuffes

Le MAIRE rappelle que la Commune de Prémanon est propriétaire en indivision avec Longchaumois de parcelles au lieu-dit « Les Tuffes » sur lesquelles TDF (Société Télédiffusion de France) a installé et exploite une antenne. Actuellement, TDF verse un loyer annuel de 6000€.

Les communes de Prémanon et de Longchaumois ont signé une convention avec l'entreprise JFG consulting, pour un accompagnement dans la négociation de ce bail.

Le bail concerne :

- La parcelle AY n°61
- Un terrain de 32m² sur la parcelle AYn°63

A l'issue de cette négociation, un nouveau bail est proposé par TDF aux conditions suivantes :

- Bail de 20 ans, à compter du 01/01/2021
- Un loyer annuel qui s'élève à 21 200€, composé de la manière suivante :
 - Une partie fixe de 7 000€
 - Une partie variable forfaitaire, de 1300€ par multiplex TNT
 - Une partie variable forfaitaire de 1000€ par programme de radio FM
 - Une partie variable forfaitaire de 3200€ par opérateur de communications électroniques fournissant un service de téléphonie mobile.

Pour rappel, le montant du loyer est partagé entre les 2 communes : 75% pour Longchaumois, 25% pour Prémanon.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le bail proposé par TDF en date du 15 avril 2021,
- D'AUTORISER le Maire à signer le bail,
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Pour extrait certifié conforme,
Prémanon, le 8 juin 2021

LE MAIRE,
N. MARCHAND